

# Rappel du Règlement Intérieur

Ecole Beth Israël R.E.V.E

*Les parents doivent prendre connaissance de tout le règlement intérieur dont l'acceptation conditionne l'inscription d'un enfant à l'école.*

*Ci-dessous nous rappelons trois aspects courants de ce règlement intérieur.*

## **1. Horaires**

Les horaires vous sont précisés avant le début de l'année scolaire.

Le respect des horaires est fondamental pour le bon fonctionnement et le déroulement de la scolarité de votre enfant.

À Montmagny les élèves doivent obligatoirement être présents à l'actif à 7h30.

À Épinay et concernant particulièrement la maternelle, le portail ferme à neuf heures précises, après c'est horaire plus aucun enfant n'est accepté dans l'établissement pour la journée.

## **2. Code vestimentaire**

Les élèves doivent respecter strictement le code vestimentaire exposé dans le règlement intérieur et illustré sur notre site Web.

## **3. Règlement des différents frais liés à la scolarité**

- Les parents devront veiller à ce que les prélèvements ne soient pas rejetés.

En cas d'un premier rejet, des frais forfaitaires de 20€ seront dus.

En cas d'un second rejet, les prélèvements seront arrêtés et les parents devront régler le reste dû par chèques, qui seront déposés immédiatement à l'accueil de l'établissement.

- Quel que soit le mode de règlement, la participation à la scolarité annuelle est due pour l'année entière

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'école Beth Israël, et je m'engage à le respecter.

Fait à ..... Le .....

Mme/Mr .....

Signature :